

L'an deux mil dix, le trois février à vingt heures trente, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Daniel BRICON, Maire

Étaient présents :

M. Daniel BRICON

Mmes VERLET et GERNIGON,

Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, BOUWHUIS, HENRY, PERRICHOT, PIEL

GUERIN, DANION, et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : M. RUELLAND

Ayant donné pouvoir : Néant

M. LEFEUVRE a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal n'a donné lieu à aucune observation, il est ensuite approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

BUDGETS ANNEXES: protocole de transfert des charges de personnel

SERVICES TECHNIQUES : Panneaux affichage et de classement

FINALISATION DE LA VENTE DE LA MAISON DE « LA BOULAIS »

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de la maison de « La Boulais » au prix net vendeur de 180 000 euros. La délibération du 12 novembre 2009 a ramené ce prix à 150 000 euros

Une proposition d'achat nous a été faite à 135 000 euros, et la majorité des Conseillers Municipaux ont donné leur accord écrit.

Néanmoins, à la demande expresse de M. BAUDRY du cabinet PICHEVIN, il était impératif de prendre rapidement une nouvelle délibération autorisant M. le Maire à signer un compromis de vente au prix de 135 000 euros.

Par ailleurs, mandat a été donné à M. BAUDRY pour faire effectuer au nom de la commune, les différents diagnostics réglementaires.

Cette opération sera faite par M. Bernard PERRIGOT, cabinet C.E.T.I. pour un coût total de 290 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter l'offre d'achat faite pour la maison de « La Boulais » au prix net vendeur de 135 000 euros.
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte notarié de vente et tout document nécessaire.
- Confirme que les différents diagnostics réglementaires seront effectués par M. Bernard PERRIGOT, cabinet C.E.T.I. pour un coût total de 290 euros TTC et en autorise le paiement

Extrait reçu
en
Préfecture
le

SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR ACQUISITION DE LIVRE ET ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de solliciter, auprès de la communauté de communes, la subvention accordée par le Conseil Général pour l'animation, et l'acquisition de livres et de documents audiovisuels pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter auprès de la communauté de communes, la subvention accordée par le Conseil Général pour l'animation, et l'acquisition de livres et de documents audiovisuels pour l'exercice 2009.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la demande et au versement de cette subvention

CONVENTION VÉLO ROUTE

M. le Maire invite M. NUGET à présenter ce dossier. C'est dans le cadre du plan vélo départemental que la commune de Paimpont est sollicitée aux fins de valider une convention permettant au département d'Ille et Vilaine de procéder aux aménagements suivants qui seront réalisés et gérés ultérieurement :

- Pose de panneaux directionnels sur les voies communales n°9 et n°14

Cette convention précise que :

- Les aménagements seront réalisés selon les normes en vigueur.
- Les panneaux restent la propriété du département qui les entretient à ses frais exclusifs
- La commune sera informée de toute modification de ces panneaux et devra donner son accord écrit.
- Le département supporte seule la responsabilité administrative des accidents ou dommages qui pourraient survenir à des tiers
- La convention prend fin à la dépose des ouvrages

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter la convention avec le département d'Ille et Vilaine, présentée ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

BUDGETS ANNEXES: protocole de transfert des charges de personnel

M. le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année, il est procédé aux transferts des charges de personnel payées sur le budget communal vers chaque budget annexe (Cantine, Espace de l'Etang Bleu, Camping)

Afin de donner à ce principe comptable une totale lisibilité, il s'avère souhaitable de prendre une délibération fixant les conditions de ces transferts.

Les personnels concernés sont :

- pour la cantine : les agents chargés de l'entretien et des repas
- pour l'Espace de l'Etang Bleu : les agents chargés de l'entretien, du personnel technique, des états des lieux, des réservations et de la comptabilité
- pour le camping : des agents chargés du ménage, et du personnel technique

A ce jour :

- le calcul du montant des heures effectuées par les agents chargés de l'entretien se fait selon le coût horaire de chaque agent.
- le calcul du montant des heures effectuées pour les états de lieux, réservations et comptabilité se fait en fonction du coût horaire de chaque agent.
- le calcul du montant des heures effectuées par les services techniques se fait selon le coût des heures des services techniques prévu dans les tarifs publics communaux.

Il est proposé :

- de conserver le mode actuel de calcul pour les agents chargés de l'entretien et les agents administratifs à savoir : coût horaire de chaque agent
- de calculer le coût des heures effectuées par les services techniques en fonction du coût moyen horaire des agents du service
- de préciser que ce coût sera établi en fonction du coût du dernier indice connu de l'année écoulée.

Dans le même esprit lisibilité, il conviendra également de modifier la convention de l'EHPAD, pour préciser que le coût d'intervention des agents de services techniques sera celui pratiqué pour les transferts de charge entre budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 abstentions – 1 voix contre et 6 voix pour) de :

- conserver le mode actuel de calcul pour les agents chargés de l'entretien et les agents administratifs à savoir : coût horaire de chaque agent
- calculer le coût des heures effectuées par les services techniques en fonction du coût moyen horaire des agents du service
- préciser que ce coût sera établi en fonction du coût du dernier indice connu de l'année écoulée.

- préciser que pour les interventions des services techniques à l'EHPAD de Brocéliande, prévues dans la convention de mars 2010, le coût d'intervention des agents de services techniques sera celui pratiqué pour les transferts de charges entre budgets.

SERVICES TECHNIQUES : Panneaux affichage et de classement

M. le Maire demande à M. LEFEUVRE de présenter ce dossier. Afin de commander les panneaux nécessaires aux services techniques pour une meilleure gestion du personnel et du matériel l'achat de panneaux a été demandé par le nouveau responsable.

Une recherche faite dans les catalogues de l'UGAP, SEMIO et VIKING montrent que VIKING est le moins cher pour ces produits.

Le coût de la console double pivot et des 6 panneaux s'élève à 949,93 euros HT
Le lot de 4 panneaux d'affichage (2 lièges 2 blancs s'élève à 429,96 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à l'achat de :
 - Une console double pivot et des 6 panneaux s'élève à 949,93 euros HT
 - un lot de 4 panneaux d'affichage (2 lièges 2 blancs s'élève à 429,96 euros HT
- autoriser M. le Maire à signer le bon de commande correspondant

TRANSPORT : PROJET DE COURRIER AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire demande à M. LEFEUVRE de présenter ce courrier qui avait été demandé lors du conseil municipal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet de courrier proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal à 21 heures 30, et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des informations à donner ou des questions.

M. PIEL signale qu'il souhaite participer au groupe de travail mis en place pour travailler sur le projet de lotissement. L'ensemble du conseil acquiesce à sa demande.

M. LEFEUVRE informe qu'un agent en remplacement va être demandé au Centre Départemental de Gestion pour palier à l'absence prolongée d'un des agents du service technique.

M. le Maire invite ensuite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions éventuelles.